

DELIBERATION DU BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

2023 n°48

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 19/10/2023, sur convocation du Président envoyée le 12/10/2023.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN.

Excusés : A. HARMAND, X. COLIN.

2023-48 – FONCTION PUBLIQUE (4-1) - RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Le bureau communautaire est invité à fixer les ratios de promotion requis pour permettre l'avancement de grade de trois agents de la Communauté de Communes Terres Tolloises remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, en application des textes réglementaires, suite à la réussite de l'examen professionnel.

Pour tout avancement de grade, il appartient au bureau communautaire de fixer, après avis du Comité Social Territorial, un taux de promotion déterminant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

La promotion effective des agents est par ailleurs soumise à l'inscription des agents sur le tableau des effectifs et à l'ouverture des postes correspondant par l'Assemblée délibérante.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.522-27 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Tolloises,

Vu l'arrêté du Président 2021-03-159 sur les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023,

Considérant le fait que les effectifs de la CC2T entraînent un nombre d'agents promouvables pour le grade :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 2
- Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} cl : 1

Le bureau communautaire est invité à fixer les ratios en fonction des besoins de la collectivité, des disponibilités budgétaires, de la valeur des agents et des textes réglementaires.

Au titre de l'année 2023 il est proposé de retenir les ratios suivants :

CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS

<ul style="list-style-type: none">• GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	100 %
---	-------

CADRE D'EMPLOIS EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS

<ul style="list-style-type: none">• GRADE D'AVANCEMENT : éducateur principal 2eme classe	100 %
--	-------

Le bureau communautaire est invité à :

- **FIXER au titre de l'année 2023, les taux de promotion pour l'avancement de grade tels que définis ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 23/10/2023 à 14h08

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231019-BU2023_48-D